



REGLEMENT SAISON 2011 / 2012

ARTICLE 1

L'école de rugby est ouverte à tous les enfants dans les tranches d'âges fixées par la Fédération Française de Rugby (nés entre le 01 janvier 1997 et le 31 décembre 2006).

ARTICLE 2

La cotisation annuelle est 65 € pour le premier enfant inscrit et 50 € pour chacun des suivants.

ARTICLE 3

L'école de rugby fait partie intégrante de l'association U.S.Luzech rugby.

ARTICLE 4

Les responsables de l'école de rugby définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le comité directeur, intégrant les éducateurs de toutes les équipes, l'administratif et l'intendance.

ARTICLE 5

L'école de rugby comprend cinq catégories : moins de 7 ans, moins de 9 ans, moins de 11 ans, moins de 13 ans, moins de 15 ans. Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions, tournois et challenges organisés et/ou autorisés par la Fédération Française de Rugby. De plus les enfants engagés en UNSS participent en priorité à cette compétition scolaire.

ARTICLE 6

L'école de rugby n'est responsable de la sécurité et de la santé des enfants que pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par elle et pendant les rencontres ou déplacements où elle est engagée. Les parents doivent prendre toute mesure pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

ARTICLE 7

Le planning des horaires d'entraînement et d'initiation est le suivant :

Les moins de 7, 9, 11 s'entraînent le samedi de 14 h 00 à 16 h 30.

Les moins de 13, 15 s'entraînent le samedi de 14 h 00 à 16 h 30 ainsi que le mercredi de 17 h 30 à 19 h 00.

Le lieu des entraînements est le stade de la douve ou tout autre terrain proposé par la municipalité.

Pour les déplacements et compétitions, un calendrier est régulièrement établi et porté à la connaissance des parents par les responsables d'équipes et affichage au club house et sur le site internet du club (www.rugbyluzech.com).

Les numéros de téléphone des éducateurs seront distribués en début de saison.

En cas d'absence d'un enfant à une activité de l'école de rugby, l'éducateur doit être prévenu par les parents ou le joueur.

ARTICLE 8

L'école de rugby inscrit auprès de la F.F.R tous les enfants qui ont fourni un dossier complet ; elle obtient de celle-ci une carte d'affiliation et une licence assurance.

Une période d'essai d'un mois en début de saison est accordée à tout nouveau joueur, l'assurance étant prise en compte par l'U.S.L pour ce qui concerne les entraînements, **après ce délai l'inscription est obligatoire. Tout joueur non licencié ne pourra participer aux rencontres (obtention de la licence : deux semaines environ après expédition du dossier complet)**

Par mesure de sécurité le protège-dents est fortement conseillé et les crampons moulés obligatoires pour les moins de 7 et moins de 9 ans.

ARTICLE 9

Elle organise le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontres avec des moyens de transports collectifs mis à disposition par le club. Les parents autorisent la participation de leurs enfants à toutes les activités ou déplacements de l'école de rugby, et certifient qu'il est bien couvert par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'il pourrait occasionner à des tiers à ces occasions.

ARTICLE 10

Lors des rencontres ou des entraînements tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des parents de l'enfant responsable des susdits dégâts.

ARTICLE 11

Un responsable administratif et un responsable sportif sont désignés en début de saison. Le responsable administratif est l'interlocuteur privilégié des parents pour dialoguer sur tous les sujets qui les préoccupent, excepté sur les sujets techniques de la seule responsabilité du responsable sportif et des éducateurs.

ARTICLE 12

Les parents doivent formellement communiquer par écrit, sur l'imprimé correspondant distribué en début de saison, les problèmes éventuels de santé spécifiques à leur enfant. Les parents donnent procuration aux responsables de l'école de rugby pour prendre les mesures nécessaires afin de faire soigner leur enfant blessé ou malade. Le feuillet remis en début de saison doit être complété et signé. L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet

ARTICLE 13

Après concertation entre parents, éducateurs et responsable de l'école de rugby il sera convenu d'un report d'inscription pour les enfants qui présente un manque de maturité dans la catégorie qui les concernent.

En cas de mauvaise tenue de l'enfant, tant aux entraînements qu'aux compétitions les parents seront prévenus verbalement puis par courrier. Les cas les plus graves (article 10) pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'école de rugby.

ARTICLE 14

Toute action de promotion et de communication concernant les activités de l'école de rugby devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable des responsables.

ARTICLE 15

Rappel des obligations édictées par la F.F.R. Comme toutes les personnes qui ne participent pas directement à la compétition, les parents ont l'obligation de se tenir derrière les barrières lors des rencontres

ARTICLE 16

Une charte de l'école de rugby est instaurée entre les enfants, les parents, les éducateurs et les administratifs. Elle se doit d'être appliquée et respectée.

ARTICLE 17

Le Club de l'USL Rugby se réserve le droit à l'image pour l'affichage, la presse et les médias.

ARTICLE 18

L'inscription à l'école de rugby implique l'acceptation par les familles du présent règlement intérieur.